



## modalités de fonctionnement

### GENERALITES

L'inscription à l'internat entraîne l'adhésion à son règlement. Il est rappelé que l'internat est un service rendu ; par conséquent, tout manquement au règlement peut entraîner une éviction provisoire ou définitive de l'internat.

Ainsi les internes s'engagent à vivre dans le respect de chacun, élèves et adultes.

Chaque interne doit pouvoir travailler dans les meilleures conditions



#### I - Les chambres, réparties sur 3 étages comme suit :

Chambres individuelles au 5<sup>ème</sup> étage réservées aux étudiantes post-baccalauréat (classes préparatoires et BTS) et aux lycéennes.

Aux 4<sup>ème</sup> et au 3<sup>ème</sup> étage, les secteurs garçons. La répartition dans les chambres de deux à cinq personnes, relève de l'autorité des CPE. Aucun changement n'est possible sans leur accord.

La **disposition des meubles** dans les chambres ne doit pas être modifiée. Elle dépend de la position des prises de courant. Elle ne doit pas gêner l'entretien.

Des photos de l'état sont prises avant l'arrivée des internes. **Si des dégradations sont constatées en cours d'année elles seront facturées aux familles concernées.**

L'affichage de photos ou posters doit **respecter des règles de décence, de neutralité politique et religieuse** et de ne pas détériorer les murs (punaises interdites).

#### II - Emploi du temps



Le lycée est ouvert du lundi 7h30 au samedi 12h.

- ✓ Dépôt des sacs dans les chambres se fait le lundi de 7h30 à 7h45. Au-delà de ces horaires le dépôt se fait à la bagagerie au RDC bâtiment externat
- ✓ Dépôt des sacs pour le départ en fin de semaine les bagages doivent être déposée avant les cours à partir de 7h30
- ✓ Ouverture pour le départ du samedi : les sacs devront être retirés à 12h15 au plus tard.

### Journée d'un interne

- Lever : 6h45
- Petit déjeuner : Accès au self et fermeture de l'internat à 7h20 au plus tard (Les élèves doivent avoir quitté le dortoir à cette heure là).
- Restitution des téléphones au moment de quitter le dortoir.
- Déjeuner entre 11h30 et 13h15 suivant l'emploi du temps de la classe ( ou dans leur établissement pour les élèves extérieurs).
- Ouverture de l'internat à partir de 18h.
- Dîner : à 19h00 : La présence au repas est obligatoire. Les repas pris au-delà de 19h30 seront sous forme de plateaux selon les inscriptions fournies par les clubs en début d'année. En cas d'entraînement exceptionnel ou de sortie pédagogique les plateaux sont réservables 24h à l'avance par les familles auprès des CPE sous réserve de leur accord. **Aucun plateau ne pourra être réservé pour motif personnel.**
- Etude : **de 20h à 21h** : L'internat est avant tout un lieu de travail, c'est pourquoi le temps d'étude est obligatoire. Ce moment privilégié nécessite le respect du silence.  
Elle a lieu :En autodiscipline dans les chambres pour les post-bac et organisée en salle pour tous les lycéens.

N.B. Les assistants d'éducation peuvent apporter une aide pédagogique aux élèves qui le souhaitent.

Temps libre : **21h à 22h.**

Remise des téléphones à l'assistant d'éducation à 21h30.

Retour au calme et **coucher à 22h** : Chaque élève **doit regagner sa chambre**. Les lumières collectives sont éteintes. Seules les lampes de bureau peuvent rester allumées pour les élèves désireux de poursuivre leur travail ou de lire.

PS :il est interdit aux garçons de se rendre à l'étage des filles et inversement.

### III - Loisirs



La TV est accessible jusqu'à 22h. Une soirée TV par semaine est autorisée par élève. Elle ne peut concerner que les programmes de début de soirée et ne peut excéder 23h. Le retour en chambre après le programme doit se faire dans le respect du repos des autres.

Le service de loge finissant à 19h30, l'accès au lycée, après cette heure, demeure exceptionnel et doit se faire avec l'accord des CPE. Un mail doit être envoyé 24h à l'avance pour demander cette autorisation.

Une ligne directe pour joindre les personnels de surveillance, en cas d'urgence, est accessible à partir de 19h00 (fermeture du standard) :

**N° 06 49 11 15 69**

Pour d'autres informations ou demandes, vous pouvez utiliser le mail : [Viescolb76@gmail.com](mailto:Viescolb76@gmail.com)

Sorties du mercredi après-midi : Les internes peuvent sortir du lycée le mercredi après-midi, entre 12h30 et 18h.

## IV - Absences et demandes de sorties

Pour un motif **exceptionnel**, les Parents doivent impérativement faire part, par téléphone et le jour même, avant 17h00, de l'absence de leur enfant, auprès du CPE. Les absences doivent être confirmées par écrit dans les meilleurs délais ou confirmation par mail à : [Viescolb76@gmail.com](mailto:Viescolb76@gmail.com)

Pour les absences de longue durée doivent être signalées à l'intendance pour une éventuelle remise d'ordre.

## V- Cas des élèves majeurs

Ceux-ci doivent observer les mêmes dispositions que leurs camarades mineurs, l'autorisation de sortie doit rester exceptionnelle avec accord des CPE et familles.



## VI - Santé, hygiène et Sécurité

Tout élève interne, malade dont l'état nécessiterait un avis médical sera remis à sa famille (surtout en cas de contagion), en cas d'urgence vitale le SAMU sera alerté.

Il n'y a pas d'infirmière en dehors des horaires de cours.

Soins : Les élèves suivant un traitement médical doivent le signaler à l'infirmière et lui remettre une copie de leur ordonnance.

En cas de maladie ou d'accident, imposant une intervention médicale urgente, les Conseillers Principaux d'Education prennent les dispositions nécessaires : Appel au SAMU. Les familles sont averties et doivent si possible prendre le relais, l'élève ne pourra revenir à l'internat par ses propres moyens. Les frais éventuellement engagés par l'établissement doivent être remboursés par les familles.

**Veillez à renseigner avec précision la fiche médicale ci-jointe et de joindre une photocopie de l'attestation vitale et de la mutuelle.**

**Tenue des chambres et Propreté de l'internat** : de façon générale, et dans un souci de correction et de courtoisie envers leurs camarades et le personnel du lycée, les élèves sont invités à veiller à la propreté et **au bon rangement** des lieux qu'ils fréquentent.

- Il convient de ranger le lit chaque matin avant de descendre au petit déjeuner, les valises fermées sous le lit.

-Tous les dértitus doivent être mis dans la poubelle.

-Les serviettes de toilettes doivent être étendues sur les portants, à disposition ,en salle des lavabos.elles ne doivent en aucun cas rester mouillées(non etendues dans les chambres).

-Les chaussures de sport doivent etre rangées dans les bacs prévus à cet effet.

-Sanitaires : les internes veilleront à rincer leur bac de douche ainsi que leur lavabo,

Les chasses d'eau doivent systématiquement être tirées après chaque utilisation des toilettes.

**-Le linge de lit et le linge de toilette sont à fournir par la famille et doivent être changés toutes les semaines. Pour les périodes de vacances, les chambres doivent être débarassées de tout linge et de tout effet personnel.**

Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est totalement **interdit de fumer** dans l'établissement, à compter du 1<sup>er</sup> février 2007. L'interdiction de fumer s'applique donc dans les locaux et parc du château.

**Pour des raisons de sécurité tout appareil électroménager est interdit dans les chambres à l'exception de ceux fournis par le lycée (risque incendie).**

**Il est interdit de cuisiner et de conserver des denrées périssables dans les chambres. Tous les repas doivent être pris au service de restauration.**

**Aucun objet de valeur ne doit être apporté au lycée : l'administration ne peut être tenue pour responsable des pertes et vols éventuels.**

**L'accès aux dortoirs est interdit entre 7h20 et 18h (et à partir de 14h le mercredi après-midi) et il est réservé aux internes exclusivement.**

### **VIII - Sanctions**

En cas d'infraction, tout élève pourra être retenu le mercredi après-midi ou le samedi matin au lycée. Une mesure d'exclusion temporaire de l'internat, voire définitive, peut être prise en cas d'infraction grave ou répétitive.

Par mesure conservatoire, cette mesure peut être prise immédiatement ; la famille en est alors avertie et se doit de venir récupérer son enfant le soir même.

**Encadrement** : les internes sont encadrés par les assistants d'éducation et un CPE

Une AED fille pour l'étage des filles ,2 AED garçons pour les étages des garçons.

Les étudiantes du Post bac sont en semi-autonomie et restent sous la vigilance des adultes.

Un Conseiller principal d'Éducation est présent chaque soir jusqu'à 22h.

Une astreinte est assurée ensuite par un personnel de service.

**La notion de vie collective va de pair avec la notion de respect d'autrui.**



**Engagement :** Toute inscription à l'internat engage l'élève pour au moins un trimestre. Tout trimestre commencé est dû en totalité. Des photos des chambres sont prises à l'entrée des élèves et font office d'état des lieux, une facturation sera faite aux familles en cas de dégradation.

**Matériel :**

L'élève disposera d'un lit avec matelas, alèse, d'une table de chevet, d'une lampe, et d'un placard avec porte cadenas.

**L'élève devra apporter :**

Drap housse 190/90

Couette et housse de couette ( ou drap et couverture),

Oreiller avec sa taie

Serviettes de toilette

Un cadenas pour le placard

Un sac pour le linge sale

Un adaptateur USB pour la lampe

**Cas particulier des post-bac :**

Les chambres du secteur filles et classes post bac sont individuelles.

Chaque étudiante dispose d'une clef de sa chambre. Cette clef est remise à la rentrée. **Elle devra être rendue en fin d'année scolaire à l'intendance.** Toute clé perdue sera facturée.

**Pris connaissance le 2/09/2024**

**Le Proviseur,  
Frédéric Delamare**

Elève  
Parents



## Fiche médicale 2023.2024

NOM : ..... PRENOM : .....

CLASSE : ..... Lycée : .....

Date et lieu de naissance : le ..... / ..... / ..... A .....

### Responsable légal :

Nom Prénom : .....

Adresse complète : .....

Code postal : ..... Commune :  
.....

Tél domicile : ..... Travail ou portable : .....

Mail : .....@.....

N° sécurité sociale du responsable légal : .....

Caisse de sécurité sociale - Mutuelle : .....

Assurance scolaire : .....

### Antécédents Médicaux ou Chirurgicaux :

Asthme  Diabète  Allergie  Hémophilie  Epilepsie

Autre  .....

### En cas d'urgence :

L'élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Le ..... / ..... / .....

Signature du responsable légal :